

Le Règlement Général sur la Protection des Données : enjeux et impacts de la nouvelle réglementation. Vision européenne et française

Lucie Keller – Juriste Digital et Innovation
Colloque francophone des sondages
25 octobre 2018



Mediametrie



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Adoption : le 27 avril 2016

Entrée en vigueur : le **25 mai 2018**

Objectif : harmonisation des législations nationales relatives à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Marché Unique Numérique de l'Union Européenne

Toutefois, 56 marges de manœuvre laissées aux Etats membres (exemple : âge minimum pour qu'un consentement soit valable)

Une donnée à caractère personnel (DCP) :



Toute information qui permet d'**identifier**

directement

NOM, PRENOM

ADRESSE EMAIL

N° DE SECURITE
SOCIALE

ou indirectement

N° DE
TELEPHONE

COOKIES

DEVICE ID

ADRESSE
IP

une personne physique identifiable.

Principes de transparence et de minimisation

Objectif : Redonner aux individus le pouvoir de maîtriser l'usage qui est fait de leurs DCP en les informant précisément sur l'objet du traitement et en ne collectant que le strict nécessaire pour cet objet.

Consentement explicite :

- spécifique
- éclairé
- libre
- univoque

Dès la collecte, chaque individu bénéficie d'un certain nombre de droits : **droit d'accès**, *droit de rectification*, *droit d'opposition*, **droit de suppression**, *droit à la limitation du traitement*, *droit à la portabilité des données*

Principe de responsabilisation des acteurs du traitement (*accountability*) :

Privacy by design

Security by default

- Privacy impact assessment (analyse de risque sur la vie privée)
- Registre des traitements tenu à jour
- Définition précise de l'objet du traitement
- Durée de conservation limitée des données
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données



Définition d'exigences précises en matière de **sécurité**

Objectif : garantir aux individus que leurs DCP sont correctement protégées contre tout accès non-autorisé et toute utilisation hors cadre de l'objet du traitement.

*Le RGPD impose donc de mettre en œuvre toutes les **mesures techniques** (ex: chiffrement), **organisationnelles** (process) et de **communication** (prudence et vigilance des collaborateurs) afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des DCP.*



Renforcement des **sanctions financières**

Selon la nature, la gravité et la durée de la violation de confidentialité des données à caractère personnel :

Jusqu'à **10 millions d'euros** ou **2% du chiffre d'affaires annuel mondial**

Jusqu'à **20 millions d'euros** ou **4% du chiffre d'affaires annuel mondial**

Le montant le plus élevé étant retenu



Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978

Modifiée à plusieurs reprises

Dernière modification afin d'intégrer les marges de manœuvres du RGPD :
le 20 juin 2018

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Missions :

- Informer
- Protéger les individus
- Conseiller
- Réguler
- Contrôler et sanctionner